

CA\_DEL240625\_9

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

**Convocation :** 21/06/2024

**Affichage liste délibérations :** 28/06/2024

**Membres :** 16 Président : Mohamed BOUDJELLABA

**Présents :** 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18h30, au Tiers-Lieu de Santé,**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Martine SYLVESTRE

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Monsieur Damien PELLAT a donné procuration à Madame Françoise BATUT

#### **ABSENTS**

Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY ; Madame Michelle SERVETON

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR DE GIVORS**

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

Dans une démarche partenariale avec les Restaurants du Cœur, la Ville de Givors a accepté de mettre à disposition, deux jours par semaine, une douche située dans la Maison des Associations et des Solidarités, afin de donner accès aux personnes en difficulté à un point d'eau.

Dans ce contexte, l'association les Restaurants du Cœur de Givors avait sollicité la commune en 2021 pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € destinée à couvrir une partie des frais engagés par cette association pour l'achat de kits d'hygiène.

En 2024, l'association a sollicité le C.C.A.S dans le cadre de ses missions d'aide alimentaire d'une part et d'autre part renouvelle sa demande de subvention à hauteur de 500 € pour l'achat de kits d'hygiène, ceux ayant été achetés avec la subvention de 2021 étant épuisés.

L'association a ainsi bénéficié d'une subvention pour ses activités d'aide alimentaire en 2024, il est proposé au conseil d'administration de soutenir aussi les activités de l'hygiène, par une subvention complémentaire.

Considérant que le C.C.A.S souhaite maintenir le soutien à l'association des Restaurants du Cœur dans leur activité d'accès à l'hygiène des Givordins.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**13 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 euros à l'association des Restaurants du Cœur de Givors ;
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.